

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



Nom commercial: **PlastiSept eco**

Élaboration/révision: 28/11/2017

Date d'impression: 20/11/2018

Version: 1.3

Remplace la version: 1.2

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial: **PlastiSept eco**

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes: Nettoyant et désinfectant

Destination: Solution sans alcool, prête à l'emploi, destinée au nettoyage et à la désinfection des surfaces sensibles des dispositifs médicaux comme les unités médicales et dentaires (incluant les revêtements en simili cuir et les tablettes) et les appareils de radiographie, en particulier avec des surfaces en plexiglas et métal.

Utilisations déconseillées: Aucune en cas d'utilisation conforme.

Remarque: Le produit est destiné aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/Fournisseur: ALPRO MEDICAL GMBH
Mooswiesenstraße 9
D-78112 St. Georgen (Allemagne)
Téléphone: +49 7725 9392-0
Fax: +49 7725 9392-91
E-mail: alpro@alpro-medical.de
Internet: www.alpro-medical.com

Adresse e-mail de la personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité: doku@alpro-medical.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence de la société: +49 7725 9392-0
Du lundi au vendredi de 8 h à 16 h 30 (UTC+1); seulement pour les informations concernant les produits chimiques et la législation sur les substances dangereuses

Centre d'appel d'urgence anti-poisons: +49 761 19240
Centre d'information antipoison, Fribourg, Allemagne (24 h / 7 d)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Méthode de classification
Aquatic Chronic 3; H412	Méthode de calcul

Libellé complet des classes de danger et des phrases H: voir RUBRIQUE 16.3.

Classification conformément à la directive 1999/45/CE

voir RUBRIQUE 16.1.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger: -

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



Nom commercial: **PlastiSept eco**

Élaboration/révision: 28/11/2017

Date d'impression: 20/11/2018

Version: 1.3

Remplace la version: 1.2

Mention d'avertissement: -

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette: -

Phrases H: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Phrases P: -

Étiquetage conformément à la directive 1999/45/CE

voir RUBRIQUE 16.2.

2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne répondent pas aux critères PBT/vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.

Pas d'autres dangers connus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique: Mélange de substances énumérées ci-dessous avec des additifs non dangereux en solution aqueuse.

Ingrédients dangereux

Nom chimique	Numéros d'identification	Classification conformément à la directive 67/548/CEE	Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	% en poids
N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine	N° CAS: 2372-82-9 N° CE: 219-145-8 N° d'enregistrement REACH: 01-2119980592-29-XXXX	Xn; R22-48/22 C; R35 N; R50/53	Acute Tox. 3; H301 Skin Corr. 1B; H314 STOT RE 2; H373 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 M-Factor acute: 10	≥ 0,25 - < 1
Amines, N-C12-14-alkyltriméthylène-di-	N° CAS: 90640-43-0 N° CE: 292-562-0 N° d'enregistrement REACH: 01-2119957843-25-XXXX	T; R48/25 Xn; R22 C; R34 N; R50	Acute Tox. 3; H301 Skin Corr. 1B; H314 STOT RE 1; H372 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 M-Factor acute: 100 M-Factor chronic: 1	≥ 0,1 - < 0,25

Libellé des lettres d'identification, classes de danger, phrases R et H: voir RUBRIQUE 16.3.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Informations générales: Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

Après inhalation: Apport d'air frais. Consulter un médecin en cas de troubles.

Après contact avec la peau: Laver tout de suite abondamment la peau à l'eau et au savon. En cas de réactions cutanées, consulter un médecin.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



Nom commercial: **PlastiSept eco**

Élaboration/révision: 28/11/2017

Date d'impression: 20/11/2018

Version: 1.3

Remplace la version: 1.2

Après contact avec les yeux: Laver immédiatement les yeux à l'eau courante pendant 10 à 15 minutes en tenant les paupières ouvertes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Consulter un ophtalmologiste.

Après ingestion: Rincer la bouche à l'eau. Ne donner que quelques gorgées à boire (produit moussant). Ne pas faire vomir (danger d'aspiration). Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune connue.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: Jet d'eau pulvérisée, mousse résistante à l'alcool, poudre d'extinction, dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés: Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux: Monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂), oxydes d'azote (NO_x)

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection particulier: Non nécessaire

Informations supplémentaires: Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle. Voir RUBRIQUE 8.2.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Danger particulier de glissement sur du produit qui s'est échappé ou répandu.

Pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle. Voir RUBRIQUE 8.2.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ou les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Confinement

Dans le cas où de grosses quantités de produit se sont répandues, créer des barrages ou délimiter autrement le secteur pour éviter l'écoulement du produit dans les cours d'eau. Couvrir ou colmater les canalisations.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



Nom commercial: **PlastiSept eco**

Élaboration/révision: 28/11/2017

Date d'impression: 20/11/2018

Version: 1.3

Remplace la version: 1.2

Nettoyage

Essuyer les petites quantités avec du matériau absorbant (par exemple des chiffons, du non-tissé). Absorber les grosses quantités avec du matériau liant les liquides (sable, diatomite, liant universel, sciure). Les rassembler dans des conteneurs fermés appropriés et les envoyer en déchetterie. Nettoyer à fond les surfaces souillées.

Autres informations

On ne connaît pas de méthodes inappropriées de confinement et de nettoyage.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Informations concernant les méthodes de manipulation sûres: voir RUBRIQUE 7.1.

Informations concernant l'équipement de protection individuelle: voir RUBRIQUE 8.2.

Informations concernant l'élimination: voir RUBRIQUE 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Ne pas manger, boire, fumer pendant le travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients: Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Indications concernant le stockage en commun: Non nécessaires

Informations supplémentaires sur les conditions de stockage:

Non nécessaires

Classe de stockage ([DE] TRGS 510):

LGK 12 Liquides non inflammables ne relevant d'aucune des LGK précitées

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

En dehors des utilisations indiquées dans la rubrique 1.2, il n'est pas prévu d'autres utilisations finales particulières.

Orientations spécifiques au niveau de l'industrie ou du secteur

[DE] TRGS 525 – Substances dangereuses dans les établissements de soins médicaux (Section 7 activités avec des désinfectants); Édition: septembre 2014; Source: GMBI 2014 p. 1294-1307 du 13/10/2014 [n° 63]; www.baua.de

[DE] Règle DGUV 107-002 (jusqu'à présent BGR 206) – Travaux de désinfection dans les services sanitaires; Édition: juillet 1999; Source: www.dguv.de/publikationen

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Ne contient pas de substances en quantités excédant les limites de concentration pour lesquelles une valeur limite d'exposition professionnelle est fixée.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



Nom commercial: **PlastiSept eco**

Élaboration/révision: 28/11/2017

Date d'impression: 20/11/2018

Version: 1.3

Remplace la version: 1.2

Valeurs limites biologiques

Ne contient pas de substances en quantités excédant les limites de concentration pour lesquelles une valeur limite biologique est fixée.

Informations sur les procédures de suivi

NF EN 482 Juillet 2012; Titre: Exposition sur les lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des procédures de mesure des agents chimiques;
Version française de l'EN 482:2012

NF EN 689 Juillet 1995; Titre: Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage;
Version française de l'EN 689:1995

NF EN 14042 Octobre 2003; Titre: Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques;
Version française de l'EN 14042:2003

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Mesures de protection techniques et organisationnelles

Pas de mesures de protection spéciales nécessaires.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage: Lunettes protectrices avec protection latérale conformes à EN 166 sont recommandées.

Protection de la peau:

Protection des mains: Des gants de protection conformes à EN 374 sont recommandés.
Protection anti-éclaboussures:
Gants à usage unique en caoutchouc nitrile (épaisseur 0,11 mm)
Contact permanent (> 480 min):
Gants de protection en caoutchouc nitrile (épaisseur 0,40 mm)

Autre protection de la peau: Non nécessaire en cas d'utilisation conforme.

Protection respiratoire: Non nécessaire en cas d'utilisation conforme.

Risques thermiques: Pas de mesures de protection spéciales nécessaires.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect:	liquide incolore clair
Odeur:	caractéristique
Seuil olfactif:	pas de données disponibles
pH (non dilué):	10,7 – 11,1 (20 °C)
Point de fusion/point de congélation:	pas de données disponibles

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



Nom commercial: **PlastiSept eco**

Élaboration/révision: 28/11/2017

Date d'impression: 20/11/2018

Version: 1.3

Remplace la version: 1.2

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	pas de données disponibles	
Point d'éclair:	non applicable	
Taux d'évaporation:	pas de données disponibles	
Inflammabilité (solide, gaz):	non applicable	
Limite inférieure d'explosivité:	non applicable	
Limite supérieure d'explosivité:	non applicable	
Pression de vapeur:	pas de données disponibles	(... °C)
Densité de vapeur:	pas de données disponibles	
Densité relative:	0,99 – 1,01	(20 °C)
Solubilité dans l'eau:	entièrement soluble	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	non applicable	
Température d'auto-inflammabilité:	non applicable	
Température de décomposition:	pas de données disponibles	
Viscosité:	pas de données disponibles	
Propriétés explosives:	aucune	
Propriétés comburantes:	aucune	

9.2. Autres informations

Indice de réfraction nD:	< 1,3360	(20 °C)
Conductivité électrique (non dilué):	130-170 µS/cm	(20 °C)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de réaction dangereuse lors de la manipulation et du stockage conformément aux dispositions.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable en cas de manipulation et de stockage conformes.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue

10.4. Conditions à éviter

Aucune connue

10.5. Matières incompatibles

Aucun connu

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prévues.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



Nom commercial: **PlastiSept eco**

Élaboration/révision: 28/11/2017

Date d'impression: 20/11/2018

Version: 1.3

Remplace la version: 1.2

Toxicité aiguë

Produit

Toxicité aiguë - orale: Estimation de la toxicité aiguë $ATE_{mix} > 2000$ mg/kg
=> pas de classification

Toxicité aiguë - cutanée: Estimation de la toxicité aiguë $ATE_{mix} > 2000$ mg/kg
=> pas de classification

Toxicité aiguë - inhalation: Estimation de la toxicité aiguë $ATE_{mix} > 20$ mg/l
=> pas de classification

Ingrédients

Amines, N-C12-14-alkyltriméthyléni- (N° CAS: 90640-43-0):

Toxicité aiguë - orale: DL_{50} : 200 mg/kg; espèce: rat; méthode: OECD 423

N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine (N° CAS: 2372-82-9):

Toxicité aiguë - orale: DL_{50} : 261 mg/kg; espèce: rat; méthode: OECD 401

Toxicité aiguë - cutanée: DL_{50} : > 600 mg/kg; espèce: rat; méthode: OECD 402

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit

Pas de classification. [Méthode de calcul]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit

Pas de classification. [Méthode de calcul]

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit

Pas de données disponibles.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Produit

Pas de données disponibles.

Cancérogénicité

Produit

Pas de données disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Produit

Pas de données disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Produit

Pas de classification. [Méthode de calcul]

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Produit

Pas de classification. [Méthode de calcul]

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



Nom commercial: **PlastiSept eco**

Élaboration/révision: 28/11/2017

Date d'impression: 20/11/2018

Version: 1.3

Remplace la version: 1.2

Danger par aspiration

Produit

Pas de données disponibles.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. [Méthode de calcul]

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité:

Ce produit est biodégradable d'après les critères de l'OCDE. Cette déclaration est dérivée des propriétés des ingrédients.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas de données disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas de données disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne répondent pas aux critères PBT/vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Autres effets néfastes

Pas de données disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination du produit

Les résidus du produit doivent être éliminés en tant que déchet dangereux en respectant la directive sur les déchets 2008/98/CE et les règles nationales et régionales. Ne pas éliminer dans les égouts. Laisser le produit autant que possible dans son contenant d'origine. Ne pas mélanger à d'autres déchets.

Code de déchets / Désignation des déchets d'après CED

Résidus de produit: 16 10 01* déchets liquides aqueux contenant des substances dangereuses

Élimination de l'emballage

Les emballages souillés de produit sont considérés comme des déchets dangereux et doivent être éliminés en conséquence.

Code de déchets / Désignation des déchets d'après CED

Emballages souillés: 15 01 10* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Recommandation

Les emballages souillés doivent être vidés le mieux possible et peuvent être recyclés après un nettoyage approprié (rinçage à l'eau).

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



Nom commercial: **PlastiSept eco**

Élaboration/révision: 28/11/2017

Date d'impression: 20/11/2018

Version: 1.3

Remplace la version: 1.2

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.0. Classification de transport

Marchandise non dangereuse au sens des règles de transport dans le trafic routier (ADR), le trafic ferroviaire (RID), le trafic fluvial national (ADN), le trafic maritime (code IMDG) et le trafic aérien (ICAO-TI/IATA-DGR).

14.1. Numéro ONU

-

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

-

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

-

14.4. Groupe d'emballage

-

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

-

14.8. Informations supplémentaires

-

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règles UE

RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

sans objet

RÈGLEMENT (CE) N° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CEE

sans objet

RÈGLEMENT (UE) N° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

sans objet

DIRECTIVE 2012/18/UE (Directive Seveso III) concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, modifiant puis abrogeant la directive 96/82/CE

sans objet

DIRECTIVE 2010/75/UE relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)

sans objet

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



Nom commercial: **PlastiSept eco**

Élaboration/révision: 28/11/2017

Date d'impression: 20/11/2018

Version: 1.3

Remplace la version: 1.2

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)

sans objet

REACH – Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

sans objet

DIRECTIVE 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail

sans objet

DIRECTIVE 92/85/CEE concernant la mise en oeuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail

sans objet

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1. Classification conformément à la directive 1999/45/CE

Remarque: Il s'agit de la classification précédente; les produits avec cette classification peuvent encore se trouver dans la chaîne d'approvisionnement ou dans le commerce et peuvent être vendus jusqu'au 01/06/2017.

Ce produit n'est pas classé dangereux au sens de la directive de préparation 1999/45/CE.

16.2. Étiquetage conformément à la directive 1999/45/CE

Remarque: Il s'agit de l'étiquetage précédent; les produits avec cet étiquetage peuvent encore se trouver dans la chaîne d'approvisionnement ou dans le commerce et peuvent être vendus jusqu'au 01/06/2017.

Symboles de danger: -

Indications de danger: -

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette: -

Phrases R: -

Phrases S: -

Étiquetage particulier de certaines préparations (directive 1999/45/CE annexe V):

non nécessaire

16.3. Libellé des lettres d'identification, classes de danger, phrases R et H

Lettres d'identification et catégories de danger

C	Corrosif
N	Dangereux pour l'environnement
T	Toxique
Xn	Nocif

Classes de danger

Acute Tox.	Toxicité aiguë
Aquatic Acute	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu
Aquatic Chronic	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique
Skin Corr.	Corrosion cutanée
STOT RE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



Nom commercial: **PlastiSept eco**

Élaboration/révision: 28/11/2017

Date d'impression: 20/11/2018

Version: 1.3

Remplace la version: 1.2

Phrases R (Indications concernant les risques particuliers)

R22	Nocif en cas d'ingestion.
R34	Provoque des brûlures.
R35	Provoque de graves brûlures.
R48/22	Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion.
R48/25	Toxique: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion.
R50	Très toxique pour les organismes aquatiques.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Phrases H (Mentions de danger)

H301	Toxique en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes <indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus> à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes <ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus> à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.4. Abréviations et acronymes

ADN	<u>A</u> ccord européen relatif au transport international des marchandises <u>d</u> angereuses par voie de <u>n</u> avigation intérieure
ADR	<u>A</u> ccord européen relatif au transport international des marchandises <u>d</u> angereuses par <u>r</u> oute
BGR	<u>B</u> erufsgenossenschaftliche <u>R</u> egeln (Règles de l'association professionnelle)
CAS	<u>C</u> hemical <u>A</u> bstracts <u>S</u> ervice
CE	<u>C</u> ommunauté <u>E</u> uropéenne
CED	<u>C</u> atalogue <u>E</u> uropéen des <u>D</u> échets
CEE	<u>C</u> ommunauté <u>E</u> conomique <u>E</u> uropéenne
CLP	Regulation on <u>C</u> lassification, <u>L</u> abelling and <u>P</u> ackaging of Substances and Mixtures (Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)
Code IBC	International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk (Règles internationales relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac)
Code IMDG	International <u>M</u> aritime Code for <u>D</u> angerous <u>G</u> oods (Règles internationales concernant les marchandises dangereuses dans le trafic maritime)
[DE]	Dispositions nationales allemandes
DGUV	<u>D</u> eutsche <u>G</u> esetzliche <u>U</u> nfall <u>v</u> ersicherung (Assurance accidents légale allemande)
DL ₅₀	Dose létale moyenne
EN	<u>E</u> uropäische <u>N</u> orm (Norme européenne)
GHS	<u>G</u> lobally <u>H</u> armonized <u>S</u> ystem of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals (Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques)
GMBI	<u>G</u> emeinsames <u>M</u> inisterial <u>b</u> latt (Bulletin ministériel commun)
IATA-DGR	<u>I</u> nternational <u>A</u> ir <u>T</u> ransport <u>A</u> ssociation - <u>D</u> angerous <u>G</u> oods <u>R</u> egulations (Association internationale du transport aérien – Règles concernant les marchandises dangereuses)

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



Nom commercial: **PlastiSept eco**

Élaboration/révision: 28/11/2017

Date d'impression: 20/11/2018

Version: 1.3

Remplace la version: 1.2

ICAO-TI	Technical Instructions For The Safe Transport of Dangerous Goods by Air (Instructions techniques pour le transport en sécurité des marchandises dangereuses par voie aérienne)
LGK	<u>L</u> ager <u>k</u> lasse (Classe de stockage)
MARPOL	International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships (Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires)
NF	<u>N</u> orme française
OCDE	<u>O</u> rganisation de <u>c</u> oopération et de <u>d</u> éveloppement <u>é</u> conomiques (anglais: <u>O</u> rganization for <u>E</u> conomic <u>C</u> o-operation and <u>D</u> evelopment OECD)
PBT	<u>P</u> ersistent, <u>b</u> ioaccumulative and <u>t</u> oxic (persistant, bioaccumulable et toxique)
REACH	<u>R</u> egistration, <u>E</u> valuation, <u>A</u> uthorisation and Restriction of <u>C</u> hemicals (Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	<u>R</u> èglement concernant le transport <u>I</u> nternational ferroviaire de marchandises <u>D</u> angereuses
TRGS	<u>T</u> echnische <u>R</u> egeln für <u>G</u> efahr <u>s</u> t <u>o</u> ffe (Règles techniques pour les substances dangereuses)
UE	<u>U</u> nion <u>E</u> uropéenne
UN	<u>U</u> nited <u>N</u> ations (Organisation des Nations unies)
UTC	Temps Universel Coordonné (anglais: Coordinated Universal Time)
vPvB	<u>V</u> ery <u>p</u> ersistent and <u>v</u> ery <u>b</u> ioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

16.5. Principales références bibliographiques et sources de données

- Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), annexe II
- Agence européenne des produits chimiques (ECHA) – Guide d'élaboration des fiches de données de sécurité; version 2.2 (décembre 2014); http://echa.europa.eu/documents/10162/13643/sds_de.pdf
- GISBAU (système d'information sur les substances dangereuses de la BG BAU) – Cours « Fiche de données de sécurité »; <http://www.bgbau.de/gisbau/SDB/lehrgang/lehrgang.htm>
- Règlement (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP)
- Agence européenne des produits chimiques (ECHA) – Guide sur l'étiquetage et l'emballage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (10/2014); http://echa.europa.eu/documents/10162/13562/clp_labelling_de.pdf
- Agence européenne des produits chimiques (ECHA), Substances enregistrées; <http://echa.europa.eu/information-on-chemicals/registered-substances>
- Agence européenne des produits chimiques (ECHA), Inventaire des classifications et des étiquetages C&L; <http://echa.europa.eu/information-on-chemicals/cl-inventory-database>
- Institut de protection du travail de l'assurance accidents légale allemande (IFA): GESTIS-Banque de données sur les substances et GESTIS - Valeurs limites internationales; <http://www.dguv.de/dguv/ifa/index.jsp>
- Office fédéral de l'environnement, division IV 2.4: Centre de documentation et d'information sur les substances dangereuses pour l'eau RIGOLETTO (catalogue des substances dangereuses pour l'eau); <http://webriigoletto.uba.de/rigoletto>

16.6. Conseils de formation

Veiller à fournir des informations, des instructions et une formation appropriées aux utilisateurs.

16.7. Indication des modifications

Les modifications par rapport à la version précédente sont marquées d'un trait dans la marge de gauche.

Les indications de la fiche de données de sécurité ne sont valables que pour le produit décrit en corrélation avec son utilisation conforme. Ces indications sont basées sur l'état actuel de nos connaissances au moment de la révision. Elles ont en particulier pour but de décrire notre produit du point de vue des dangers en émanant et les précautions de sécurité à prendre. Elles ne constituent pas une garantie des propriétés du produit et de la qualité.
